VENTES A L'ENCAN.

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE

UNE OCCASION D'ACQUERIR

—DES—

PROPRIETES DESIRABLES DU PREMIER DISTRICT.

Résidence double à deux étages,

Nos 1113-1115 rue S. Liberté,

Entre les rues Clio et Calliope.

Emplacement de Commerce et Résidence,

Nos 1241-1243 S. Robertson,

A l'encoignure de la rue Erato.

COTTAGE DOUBLE,

Nos 1237-1239 S. Robertson,

Entre les rues Erato et Clio.

Bâtisse Double en Briques à Deux Etages,

Nos 1038-1040 rue Dryades,

Entre l'avenue Howard et la rue Calliope.

COTTAGE DOUBLE,

Nos 1326-1328 S. Robertson,

Entre les rues Erato et Talia.

JEUDI, LE 23 NOV. 1905.

Succession de Mme Hannah Skelly.

No 76,846—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR JAMES F. KEENEY, Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido—JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre sous date et signé le 17 octobre 1905, par l'Honorable Fred D. Kerr, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique des propriétés ci-après décrites, à savoir:—

Premièrement—Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Calliope, Howard, Clio et Liberté, désigné par le No 2 sur un plan fait par George T. Dunbar, voyer, daté le 8 janvier 1845, déposé par-devant les registres de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesurant, en mesure anglaise, 29 pieds de façade à la rue Liberté sur une profondeur de 112 pieds, entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme les Nos 1113-1115 rue S. Liberté et comprennent une bâtisse en bois à deux étages couverte en ardoises, retirée de la banquette, contenant quatorze chambres, vestibule, galerie, citerne, hangar, etc., de chaque côté, louée $22 par mois.

Deuxièmement—Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues S. Robertson, (autrefois Rue Locust), Erato, Magnolia et Clio. Lesdits lots sont désignés par les lettres A et B sur le devis fait par C. Grace Lewis, député voyer de ville, daté le 25 mai 1904, annexé à un acte passé pardevant ledit notaire J. C. Henriques le 7 juin 1904; d'après lequel devis les dits lots mesurant comme suit, à savoir:

Le lot A à 28 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue S. Robertson sur une profondeur entre lignes parallèles de 75 pieds 11 pouces et 2 lignes, et le lot B à 28 pieds 4 pouces de face à la rue S. Robertson sur une profondeur entre lignes parallèles de 75 pieds 11 pouces 2 lignes, le tout en mesure américaine. Lesdits lots ayant l'usage d'une allée commune de 48 pieds de profondeur s'ouvrant sur la rue S. Robertson, entre lesdits lots A et B, et le lot B à l'usage en commun avec le lot C d'une allée de 28 pieds de profondeur, s'ouvrant sur la rue S. Robertson entre lesdits lots B et C.

Les améliorations sur le lot A, comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, deux étages dans le fond et connues comme les Nos 1241-1243 rue S. Robertson et contenant 5 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc. Nº 1243 est occupé comme une pharmacie et résidence et est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906, à un loyer mensuel de $75; 1241 est loué à $20 par mois.

Les améliorations sur le lot B sont connues comme Nos 1237-1239 rue S. Robertson et comprennent un cottage double en bois couvert en ardoises et contenant 4 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc., loué à $16 par mois.

Troisièmement—Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dryades, Baronne, Calliope et Delord (maintenant avenue Howard) désigné par le No 2 sur un plan dressé par L. H. Pilié, le 8 février 1847, et déposé en l'étude de C. De Armas, notaire en cette ville, et mesurant 28 pieds de face à la rue Dryades sur 127 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme Nos 1038-1040 rue Dryades, et comprenant une résidence double en briques à deux étages, située en arrière d'une jolie balustrade en fer, contenant environ 10 chambres, chambre à bain, galerie, 2 citernes, hangar, cour, etc., de chaque côté. No 1038 rue Dryades est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906, à un loyer mensuel de $20. No 1040 est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906 à un loyer mensuel de $15.

Quatrièmement—Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues S. Robertson (autrefois Locust), Thalie, Erato et Freret, désigné par le No 6, sur un plan dressé par Hesse et Schlarbaum, ingénieurs civils, daté le 18 mai 1888, et déposé parmi les registres de T. O. Stark, ancien notaire en cette ville, comme plan No 152, étant le huitième lot de l'encoignure de la rue Thalie, et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes à la rue S. Robertson (autrefois rue Locust) sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles; le tout comme il est démontré par un devis annexé à un acte passé pardevant F. J. Castell, ancien notaire en cette ville le 5 mars 1880.

Les améliorations sont connues comme Nos 1326-1328 rue S. Robertson et comprennent une bâtisse double en bois couverte en ardoises, avec deux étages dans le fond, contenant 4 chambres, citernes, hangars et cour, etc., de chaque côté et louées pour $18 par mois.

Termes et conditions — Un tiers en plus comptant la balance s'il y en a, en un ou un deux ans en billets portant sept pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication, avec paiement et garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges sur propriété vendue et avec toutes les clauses usuelles de sécurité, 10 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès, etc., l'acquéreur devant assumer ci-dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1905 et l'acte de vente pardevant George W. Montgomery, notaire; les acquéreurs payant possession des loyers qu'à partir de la date de la signature des actes de vente; un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

JAMES F. KEENEY, Encanteur.

J. C. Henriques, avocat.

22 oct—22 29—nov 5 12 19 22 23

Remède du Moment

Le public est prévenu que je prépare et vend mon préventif contre

LA FIEVRE JAUNE,

mon office,

129 rue Decatur.

DR. A. H. DE VILLENEUVE,

Nouvelle-Orléans, Lne.

VENTES A L'ENCAN

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, le 14 novembre 1905,

—A LA—

BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES,

No 311 rue Baronne,

A MIDI.

Canal Bank & Trust Company

VS

New Orleans & Gulf Steamship Company.

No 76,542—Cour Civile de District—Division E.

LE STEAMSHIP

"ALPHA"

Maintenant se trouvant dans le fleuve Mississipi et le canal Harvey.

MARDI, le 14 novembre 1905, je, PETER GALLAGHER, un encanteur dûment autorisé et licencié, procéderai à offrir en vente, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, daté et signé le 9 octobre 1905, et à moi adressé, le ci-dessus vapeur "Alpha". Ce vapeur a été construit en 1887; sa coque est construite en bois; 233 tonnes brut; sept chambres d'officiers; capacité 15 passagers. Pour plus amples renseignements, voyez l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

PETER GALLAGHER.

Encanteur,

No 846 rue Cammune.

Miller, Dufour & Dufour, avocats.

Louis R. Rice, receveur.

13 oct—13 15 22 29—nov 5 12 14

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple en Bois

Avec Vaste Terrains, No 4934 rue Constance.

Dans un bon voisinage

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur — Bureau No 138 rue Carondelet — JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 20 octobre 1905, de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A, dans la succession de Mme Ethel A. Hem, feume défunte de Philip Schumacher, No 76 918, du dossier de ladite Cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le cottage simple en bois à un étage No 4934 rue Constance, à l'encoignure de la rue Robert, retiré de la banquette, contenant vestibule, cinq chambres, chambre à bain, etc. Le terrain est décrit comme une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet désigné par le No municipal 149, borné par les rues Constance, Robert Upperline et Laurel, formant l'encoignure des rues Constance et Robert, et mesurant 75 pieds de façade à la rue Constance sur une profondeur et façade sur la rue Robert de 118 pieds entre lignes parallèles; ladite portion de terre est composée du tout des lots désignés par les numéros neuf et dix sur un plan fait par Albert Blanchard, voyer, daté le 15 janvier 1887, un devis duquel est annexé à une vente faite par Mme Paul Villars à Henry Gehl, passé pardevant E. Commagère, ancien notaire en cette ville, du 6 le 3 mars 1887, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Constance sur 118 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No dix formant l'encoignure des rues Constance et Robert, et une partie du lot No huit prise de son côté le plus près de la rue Robert, ladite partie mesurant 15 pieds de face à la rue Constance par une profondeur de 118 pieds entre lignes parallèles.

Cette propriété est convenablement située dans un bon voisinage et constituera une jolie résidence aux terrains spacieux.

Conditions—Comptant, 10 pour cent requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant J. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.

J. B. Rosser, avocat.

22 oct—22 29—nov 5 12 19 23

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

In re "First Christian Church of New Orleans" en liquidation, — No 77,236 — Cour civile de District, Division A.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, ledit ordre daté et signé le 13 octobre 1905 ordonnant que certaine propriété foncière soit vendue par J. L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique, MERCREDI, le 15 novembre à 10 heures a. m., à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété foncière ci-après:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc., situé dans le premier district de cette ville, désigné par le No 1, dans l'îlet No 69 sur un plan par Lafon, ancien voyer, daté le 15 mai 1807, déposé en l'étude de L. T. Caire, ancien notaire en cette ville, lequel dit lot de terre forme une des encoignures des rues Collège et Melpomène, mesurant 43' 11" 2" de face à la rue Collège, 60' 6" de profondeur et façade à la rue Melpomène, 76' 1" 8" de profondeur sur la ligne de côté, contiguë à la propriété appartenant autrefois à Mme H. Homes, et 36' 5" 4 de largeur dans le fond.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant payer pour l'acte de vente pardevant R. J. Maloney, notaire.

J. L. ONORATO, Encanteur.

15 oct—15 22 29—nov 5 12 15

VENTES A L'ENCAN.

J. P. Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété désirable

Du Deuxième District,

No 2547 rue Iberville,

A l'encoignure de la rue Dorgenois.

Anthony C. Thomas et al vs Veuve Louis Thomas, Tutrice.

No 77,210—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne—JEUDI, le 14 décembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, Ltd, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre émané et signé le 17 octobre 1905, par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent ou empêché, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, constatant en une maison simple en bois à deux étages situé sur le Campus Lane dans le cinquième district de cette ville, désigné par le No 92 sur un plan de Charles Uncas Lewis, voyer, daté le 20 mai 1871, et annexé à un acte passé pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, le 12me jour de juin 1871, d'après lequel plan ledit lot mesurant 48 pieds de face sur le Campus Lane sur une profondeur de 170 pieds. Enregistré dans le livre des transfertes No 108, folio 716.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de un ou un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossé, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue avec pacte de non aliénation et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au-dessus et en sus de son enchère les taxes dues et exigibles en l'année 1905, et déposer avec l'encanteur au moment de l'adjudication, 10 pour cent du prix d'achat.

L'acte de vente pardevant Conrad G. Collins, notaire, aux frais de l'acquéreur.

N. R. Humphrey, avocat.

22 oct—22 29—nov 5 12 19 23

J. C. Rhea & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAGASIN ET RESIDENCE

1913 rue Bienville,

Entre Roman et Prieur

A une épicerie établie et une clientèle payante, bois et charbon. Une grande cour dans le fond et entrée pour wagons sur le côté.

SUCCESSION DE

Mme Jeanne Marie Abadie,

Femme divorcée de Paul Cherrier

No 77,246, Cour Civile de District, Division E.

PAR J. C. RHEA & CO.—Joseph C. Rhea, Encanteur.

MERCREDI, le 29 Nov. 1905, à Midi.

A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, N° 227 rue Baronne, (la nouvelle Bourse des Propriétés Foncières), à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour par l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et numérotée la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec tout et particulièrement les améliorations qui s'y trouvent et les bâtisses là-dessus situé dans le deuxième district de cette ville, désigné comme lot No 24 dans l'îlet No 61, borné par les rues Roman, Prieur, Conti et Bienville, mesurant en mesure américaine, vingt neuf pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent pieds, trois pouces, une ligne, entre lignes égales et parallèles, et est composé de vingt neuf pieds du lot No 28, et de deux pieds du lot No 27, lequel est contigu, lequel morceau ou portion de terre commençant à une distance de quatre vingt un pieds de l'encoignure de la rue Roman, comme il est représenté dans un plan fait par Edgar Pilié, voyer, sous la date du 23 janvier 1901, annexé pour référence à un acte passé pardevant George M. Barnett, un notaire en cette ville, le 29 janvier 1901, étant la même propriété qui fut acquise par ladite défunte Mme Jeanne Marie Abadie, la femme divorcée de Paul Cherrier, par achat de John Ferran, d'après l'acte passé pardevant Geo. M. Barnett, notaire, le 29 janvier 1901.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un crédit d'un an ou d'un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, garantis par lien de vendeur et hypothèque spéciale et privilège sur ladite propriété, avec le pacte de non aliénation et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent de frais d'avocat en cas de procès. La propriété devant être assurée par l'acquéreur au bénéfice du porteur des billets hypothéqués; caires et la police transférée au tel porteur; l'acquéreur devant payer les taxes de l'année 1905, en plus et au-dessus du prix de l'adjudication. L'acte de vente pardevant U. Martinoni, Jr, notaire, aux frais de l'acquéreur.

G. M. Horner, avocat.

25 oct—25 29—nov 5 12 19 20 23

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Louis A. Verrette.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77 548—Division D—Attendu que Augustine Verrette, veuve de Louis A. Verrette, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louis A. Verrette, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour — THOMAS CONNELL, Greffier. Charles Rosen, Fred Dubel Jr, avocats.

9 nov—9 13 18

Succession de Mme Emily Culbertson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 76,094—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'ils en ont ou peuvent en avoir pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par Adolfo Dugué, administrateur de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL Greffier.—Ernest T. Florance, avocat.

4 nov—4 8 13

Succession de Julius A. Miller.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E—No 48,023—Attendu que Mme Ida M. Wides, veuve de Julius A. Miller et maintenant femme de James T. Smith, et ledit James T. Smith de la ville de Houston, comté de Harris, Etat du Texas, dans leur capacité comme gardiens ou tuteurs dûment nommés et qualifiés des personnes et propriétés des mineurs Walter E. Miller, Julius A. Miller, Marcellus A. Miller, Mary V. Miller, Rita L. Miller et Preston A. Miller, enfants mineurs de ladite Mme Ida M. Smith et maintenant résidant avec elle à Houston, Texas, a fait application à cette cour pour l'autorisation de prendre possession de et transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant aux dits mineurs dans cette paroisse; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis pourquoi l'application des dits gardiens ou tuteurs ne serait pas accordée. Par ordre de la Cour—P. A. DUCOING, Député Greffier.

Nouvelle Orléans, — octobre 1905.

Andrew H. Wilson, avocat.

21 oct—21 27—nov 1 7 13 20

VENTES A L'ENCAN.

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence simple en bois à deux étages.

Dans le Cinquième District, (Alger) 142 mètres dans le fond de la Réserve Navale

Succession de Milford Jackson. — No 76 527 Cour Civile du District, Paroisse d'Orléans Division A.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 17 octobre 1905, par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent ou empêché, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, constatant en une maison simple en bois à deux étages situé sur le Campus Lane dans le cinquième district de cette ville, désigné par le No 92 sur un plan de Charles Uncas Lewis, voyer, daté le 20 mai 1871, et annexé à un acte passé pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, le 12me jour de juin 1871, d'après lequel plan ledit lot mesurant 48 pieds de face sur le Campus Lane sur une profondeur de 170 pieds. Enregistré dans le livre des transfertes No 108, folio 716.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de un ou un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossé, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue avec pacte de non aliénation et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au-dessus et en sus de son enchère les taxes dues et exigibles en l'année 1905, et déposer avec l'encanteur au moment de l'adjudication, 10 pour cent du prix d'achat.

L'acte de vente pardevant Conrad G. Collins, notaire, aux frais de l'acquéreur.

N. R. Humphrey, avocat.

22 oct—22 29—nov 5 12 19 23

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

2

Désirables Lots à Bâtir.

Dans la Section Améliorée du Quatrième District

RUE SIXIÈME

Entre les rues Willow et Claiborne, borné par l'avenue Washington.

Chacun mesurant 26' 9" par 224 pieds.

Succession de John Thomas Magnuson.

No 77,152—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, — Division C.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido, rée de chaussée, MARDI, le 28 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville en vertu de et conformément à un ordre sous date et signé le 24 octobre 1905, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre vacants situés dans le quarième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par l'avenue Washington, les rues Sixième, Willow et Claiborne, désignés comme lots Nos vingt deux et vingt trois, contigus l'un à l'autre et mesurant chacun vingt six pieds neuf pouces de face à la rue Sixième sur une profondeur de deux cent vingt quatre pieds entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Comptant; l'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Benjamin Orr, notaire; un dépôt comptant de dix pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente.

29 oct—28—nov 5 12 19 26 27 28

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Sylvester Blaisini, Jr., vs Davy Pallette.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 23,371—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 21me jour de novembre 1905, à 11 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir: Une grande balance, harnais, 1 lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.—Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. Anthony J Rossi avocat pour le demandeur.

10 nov—10 12 21

Mlle Catharine L. Peters vs W. Harry Gage.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 23,369—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 18me jour de novembre 1905, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une armoire à glace, une paire de portières, trois toilettes et miroirs, lavabos, une chiffonnière, berceuses, lits en fer et un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. — Conditions: Comptant. — WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. — Jos. F. Walton, avocat pour la demanderesse.

8 nov—8 12 18

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre seigneur le mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent acte, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir:

CHARTE

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme l'entière période de quatre vingt dix neuf ans à partir de la date ci-dessus, de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie, de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsique ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clôture dans les cours de circuit des Etats Unis; de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de, louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies, de consolider avec d'autres voies ferrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme pouvant le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces dernières; d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus de gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchises pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels [excepté les affaires de jobbeurs qui sont expressément exclus] et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoires et privilèges ayant trait aux objets ci dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100 00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant du stock préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacune des années à venir, jusqu'à ce que ledit stock préféré ait pas cinq pour cent (5 0/0) par an payable des profits nets pour ladite année, ladite somme sera déclarée par le Bureau des Directeurs de la corporation, lesdits dividendes étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0/0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0/0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport au dits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20 000,000 00), divisé dans ou représentée par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100 00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté qu'aucune action prononcée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, règlement, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et toutes les fins ci-dessus nommées, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le Troisième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par procuration, et une majorité des votes déposés élira. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation; mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; avis de tout élection dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le règlement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaires. Le Président sera membre du Conseil; les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais non le Trésorier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil a